



Contrat de travail rupture conventionnelle

Par **Franck59780**, le **30/03/2011** à **11:40**

Bonjour,

Je viens de demander une rupture conventionnelle auprès de ma société.
J'ai obtenu une promesse d'embauche dans une autre société avec une date de démarrage au 18 Avril 2011.

Suis je obligé d'effectuer une durée minimale ?

Merci pour votre aide

Par **jurigeo**, le **30/03/2011** à **18:39**

Une rupture conventionnelle suppose 2 délais successifs:
15 jours de réflexion après signature,
+ 15 jours de délai de réponse de l'inspection du travail